



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°02 - MARS 2024

PUBLIÉ LE 1^{er} MARS 2024

**PREFECTURE :
- CABINET/SIDPC**

SOMMAIRE

PREFECTURE
CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n°SIDPC-2024-03-01-01 portant
réglementation temporaire de la circulation des poids-lourds



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2024-03-01-01
portant réglementation temporaire de la circulation des poids-lourds

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 17 et 18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-010 en date du 16 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2024-02-26-01 en date du 26 février 2024 portant réglementation temporaire de la circulation des poids-lourds ;

Considérant la fin du mouvement social des agriculteurs espagnols débuté le mardi 27 février 2024, notamment la levée des blocages affectant les circulations routière et autoroutière au niveau de La Jonquère ;

Considérant la réouverture du réseau routier espagnol, notamment de la nationale II et de l'autoroute AP-7 ;

Considérant la fin progressive des perturbations affectant le réseau routier et autoroutier du département de l'Aude ;

Considérant qu'il importe en conséquence de rétablir la libre circulation, notamment des poids-lourds ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du Préfet de l'Aude

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° SIDPC-2024-02-26-01 portant réglementation temporaire de la circulation des poids-lourds est abrogé.

Article 2

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99022 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de la demande.

Article 3

Madame la directrice de cabinet du préfet, madame la présidente du Conseil départemental, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, monsieur le directeur régional des autoroutes du Sud de la France, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 1^{er} mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet du Préfet de l'Aude



Linda ZOUARI